

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 27 AVRIL 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE RILATIVA À U FINANZAMENTU DI I  
CENTRI IN IMMERSIONE DI CORSICA DI U CISMONTE  
PER L'ANNU SCULARE 2021/2022**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES  
CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DU CISMONTE  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a adopté par la délibération n° 15/083 AC du 16 avril 2015, le Pianu Lingua 2020, définissant la politique linguistique de la Collectivité de Corse. Ce plan de normalisation de la langue corse, outre la promotion du corse dans la société, établit les actions à mettre en œuvre afin de développer son enseignement en direction plus jeunes via notamment le soutien aux centres d'immersion.

Parallèlement et en accord avec cette planification, par la délibération n° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a approuvé le Contrat de Plan État-Région 2015-2020, qui compte parmi ses priorités au sein du volet langue corse, les centres d'immersion linguistique.

Les centres d'immersion sont un dispositif d'appui important de la mise en œuvre de la politique de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement de la langue corse qu'il convient d'accompagner.

Ces centres d'immersion linguistique dédiés aux scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, sont au nombre de quatre sur le territoire.

On distingue les centres d'accueil à la journée et les centres dits de longs séjours, proposant une pension complète aux scolaires et leurs accompagnants.

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP 2B) est gestionnaire de ces centres qui constituent des éléments forts de la politique de développement de l'enseignement bilingue.

Ainsi, dans le cadre de la convention entre l'État et la Collectivité de Corse relative à l'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse pour la période 2016-2021, adoptée par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2016 (délibération n° 16/140 AC), l'État et la Collectivité de Corse se sont engagés à soutenir l'organisation de classes transplantées dans les « centres de séjours et d'études corses ».

Les centres d'immersion du Cismonte (Savaghju, Loretu di Casinca, Bastia) sont gérés par une convention tripartite entre la CdC, l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des PEP2B, alors que la gestion du centre d'immersion de Bastelica est assurée par un marché à bons de commande qui prend fin en juillet 2022.

Le présent rapport concerne les centres d'immersion du Cismonte.

En octobre 2016, la Collectivité Territoriale de Corse a signé avec le Ministère de

l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (délibération n° 16/223 AC du 30 septembre 2016). Cette convention a été renouvelée par voie d'avenant sur la durée du CPER, à savoir fin 2020.

Aujourd'hui, l'absence de contractualisation (CPER) entre l'État et la CdC, place l'association dans une situation très délicate.

En effet, l'absence de soutien à cette association afin d'assurer la gestion des centres occasionne un déséquilibre financier qui ne leur permet plus de payer leurs fournisseurs ainsi que les salaires des personnels des centres.

En raison de la grave crise sanitaire rencontrée depuis 2019-2020, et en l'absence de contractualisation avec l'État dans le cadre du CPER, la présente convention a été établie dans le but de permettre le fonctionnement des centres d'immersion du Cismonte pour l'année scolaire 2021/2022.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver et autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention SFI/001 entre la Collectivité de Corse et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse selon les modalités détaillées ci-après (Annexe n° 1).

L'AD PEP2B sollicite la Collectivité de Corse pour la gestion de ces trois centres.

Habituellement un montant de 268 k€/an est consacré par la CdC. Aussi, en l'absence de CPER, je vous propose de renouveler ce soutien au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Cette affectation devra être imputée ultérieurement aux crédits alloués par la Collectivité de Corse dans le cadre du volet langue corse du prochain CPER.

La contribution financière de l'Éducation Nationale à hauteur de 120 k€/an pour les centres du Cismonte n'est pas couverte par la présente convention, charge aux services de l'Éducation Nationale de proposer à l'association une solution afin d'assumer leur participation financière.

Imputation budgétaire : Programme 4311 - Chapitre 932 - Fonction 212 - Compte 65748.

Au vu des éléments apportés, de la disponibilité des crédits, de notre politique linguistique et de nos engagements contractuels, je vous propose d'adopter la convention SFI/001 relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.